



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRAIGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 1^{er} NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 1^{er} novembre 2022 à 09 heures 00, le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Marc BELVISI, Maire.

Etaient présents : Marc BELVISI, Jean-Marc FARNETI, Christian ZAETTA, Gilles TASSONE-CASTEL, Pierre NUNEZ, Jackie PIAZZA, Jacques BELLON, Melissa MARGALHAN-FERRAT Danièle MATILLO, Christine FONTAINE

Absent : Jacky PONSOT,

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Christian ZAETTA

Ordre du Jour

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
2. Attribution dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022
3. Achat terrains via la SAFER
4. DM n°1 Augmentations et diminutions de crédits
5. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 09 h 00.

L'approbation du PV du précédent Conseil et reporté car on doit y apporter des corrections.

L'appel nominal des présents étant fait, Monsieur Christian ZAETTA est désigné comme secrétaire de séance.

**POINT N°2 ATTRIBUTION DEROGATOIRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES
RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE L'ANNEE
2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il existe trois modes de répartition du FPIC entre l'EPCI et ses Communes membres :

- le régime de droit commun, ne nécessitant pas de délibération ;
- le régime dérogatoire n°1, qui doit être adopté à la majorité qualifiée des 2/3 par l'organe délibérant de l'EPCI, sur la base de critères définis par la loi ;
- le régime dérogatoire n°2, permettant une répartition libre et nécessitant dans les 2 mois à compter de la notification :

* soit une délibération à l'unanimité du conseil communautaire ;

* soit une délibération à la majorité des 2/3 et un avis favorable des conseils municipaux des Communes membres. A défaut de délibération, leur avis est réputé favorable.

Suite à la délibération n°D2022/058 du Conseil Communautaire du 5 septembre 2022, approuvant à la majorité des 2/3 la dérogation libre permettant le versement intégral du FPIC 2022, d'un montant total de 503 014 €, à la Communauté de Communes Alpes d'Azur, Monsieur le Maire propose au conseil de



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 1^{er} NOVEMBRE 2022**

s'opposer à la dérogation libre citée ci-dessus et de conserver la somme allouée par la répartition de droit commun.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 6 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

-DE S'OPPOSER à la dérogation n°2, et au versement intégral du FPIC 2022, d'un montant total de 503 014 €, à la Communauté de Communes Alpes d'Azur, et de conserver la répartition dite de droit commun.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture.

**POINT N°3 DE LA PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT
SAFER/COMMUNE DE PIERREFEU**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu les différents échanges entre la Commune de PIERREFEU et la SAFER quant à l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain en vue de renforcer la propriété foncière de la commune.

Vu la proposition initiale de vente faite par la SAFER à savoir : vente de 6 parcelles de terrains au prix de trois mille quatre vingt dix euros (3 090, 00 €), auquel s'ajoute des charges et accessoires de la SAFER d'un montant de six cent euros (600,00 €).

Vu la dernière proposition de vente faite par la SAFER à savoir : 5 parcelles de terrains (tableau ci après) au prix de trois mille quatre vingt dix euros (3 090, 00 €), auquel s'ajoute des charges et accessoires de la SAFER d'un montant de six cent euros (600,00 €).

Commune : PIERREFEU - Total surface sur la commune : 42 a 71 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Anc.N°	Surface	NR	NRD	Agri Bio
LA BAUMA	B	0452	E			6 a 40 ca	LN	PATUR	Non
PLANET	C	0749			0121	5 a 55 ca	LN	FRICH	Non
PLANET	C	0750			0121	10 ca	LN	FRICH	Non
LAUZIERA	D	0116	D			9 a 10 ca	BR		Non
LAUZIERA	D	0132	D			21 a 56 ca	BR		Non

Considérant que dans la liste ci-dessus ne figure pas la parcelle B 384 alors que celle-ci faisait partie intégrante des négociations,

Considérant que le Comité Technique de la SAFER réuni en date du 29 septembre 2022, a décidé d'octroyer la parcelle B 384 à une tierce personne,

Par conséquent, Monsieur le Maire indique qu'il convient de contester la décision de la SAFER de ne pas inclure la parcelle B 384 dans la promesse unilatérale d'achat.

De prendre attache auprès de la SAFER pour que ladite parcelle soit réintégrée dans la promesse unilatérale d'achat, faute de quoi l'achat ne sera pas conclu.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 1^{er} NOVEMBRE 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

-DE CONTESTER auprès de la SAFER, l'absence de la parcelle B 384 sur la promesse unilatérale d'achat présentée

-DE CHARGER Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des démarches induites par la présente délibération.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute procédure y afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture.

POINT N°4 DM N°1 DIMUNITION ET AUGMENTATION DE CREDITS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du besoin de procéder à certaines écritures comptables sans modifications des résultats, afin d'équilibrer les ouvertures budgétaires de l'année 2022 du Budget Principal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
D 60631 Fournitures d'entretien	1 000,00 €	
D 6064 Fourniture Administratives	500,00 €	
D 615221 Bâtiments Publics	5 000,00 €	
TOTAL D 011 Charges à caractères général	6 500,00 €	
D 6411 Personnel Titulaire		6 500,00 €
TOTAL D 012 Charges de Personnel		6 500,00 €
D 2158-202213 Installation Horloges EP		2 550,00 €
TOTAL D21 Immobilisations corporelles		2 550,00 €
D 2312-202201 Aménagement Urbain Centre Bourg	2 550,00 €	
TOTAL D 23 Immobilisation en cours	2 550,00 €	



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 1^{er} NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Donne son accord, à l'unanimité, pour effectuer les modifications budgétaires telles qu'exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait le point sur l'éclairage public et l'étude en cours sur la gestion de l'éclairage et les économies attendues, en particulier grâce à la décision de coupure nocturne.

Les deux tableaux de Jean et Joseph ANDRE DE CASTELLANE, ont été expertisés.

L'un d'eux est très abimé et nécessite une intervention de restauration urgente.

La séance est levée à 11 h 00.

Le Maire

Marc BELVISI

Les Conseillers Municipaux